



Journées citoyennes pour la biodiversité : appel à projet

Décrivez dans ce formulaire votre projet pour l'amélioration du cadre de vie et la préservation de la biodiversité locale. Quatre projets seront accompagnés par la Ville, après sélection par un jury composé de techniciens et d'élus.

*Les champs marqués avec * sont obligatoires.*

Nom du projet *

Qui sommes-nous ? * *Des voisins, un groupe d'habitants du quartier...*

Nom * *Nom du référent*

Prénom *

Adresse *

Téléphone

E-mail *

Présentation du projet * *Objectifs, publics visés, localisation.*

Votre projet *

- s'inscrit dans la durée
- est ponctuel

Vous avez besoin *

- d'être accompagné pour définir votre projet
- d'être accompagné pendant votre projet
- d'un aide matérielle (fourniture de matériaux, végétaux, mise à disposition de petit matériel...)

Formulaire à remettre en mains propres à l'hôtel de ville, la Direction de l'espace public et de l'environnement – Mission écologie urbaine, ou à renvoyer par courrier, à :

Hôtel de ville

Direction de l'espace public et de l'environnement
Mission écologie urbaine
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services de la ville de Saint-Herblain en charge de traiter votre demande. Elles ne sont en aucun cas réutilisées à d'autres fins.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer en vous adressant par courriel à l'adresse monsieurlemaire@saint-herblain.fr ou par téléphone au 02 28 25 20 00.

Charte de l'appel à projet

Les habitants de la commune peuvent réaliser les projets sous certaines conditions techniques et environnementales. Ils s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Par leur projet, les habitants participent à l'embellissement et l'amélioration de leur cadre de vie et favorisent la biodiversité.

Les projets doivent tenir compte des autres usagers et ne pas créer des troubles de voisinage ou de l'ordre public.

La Ville met à disposition des habitants les espaces du domaine public pour leur projet (espace vert, placette...). Ils doivent être entretenus régulièrement. Les espaces mis à disposition ne peuvent être destinés à un usage lucratif, de même que les activités des habitants.

Si des activités de jardinage sont prévues, les habitants s'engagent à pratiquer une culture respectueuse de l'environnement, du jardinage au naturel (absence de produits chimiques, herbicides, insecticides, engrais minéral, arrosage au pied des végétaux, paillage...).

Si des plantations sont prévues, les végétaux doivent être adaptés au sol et au climat, et remplacés en cas de nécessité. Les plantes ne doivent pas être urticantes, épineuses, allergènes ou hallucinogènes.

Le prêt de petit matériel est soumis à conditions, en accord avec les services municipaux.